

A2A
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 8 000 euros
Siège social : 11 Rue Pierre Palliot
21000 DIJON
433 294 972 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente mars,
A neuf heures,

La SOCIETE D'ARCHITECTURE A2A HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 4 410 euros, ayant son siège social 11 Rue Pierre Palliot - 21000 DIJON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 822 700 522 représentée par Monsieur David VAILLANT et Monsieur André de SAMBUCY de SORGUE, en leur qualité de cogérants,

Propriétaire de la totalité des 800 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société A2A,

Associée unique de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 11 Rue Pierre Palliot - 21000 DIJON au 29B Rue de Talant – 21000 DIJON, et ce, à compter du 1^{er} avril 2024.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 29B Rue de Talant – 21000 DIJON"

Le reste de l'article demeure inchangé.

dv 

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La SOCIETE D'ARCHITECTURE A2A HOLDING

représentée par ses cogérants Monsieur David VAILLANT

et Monsieur André de SAMBUCY de SORGUE

